

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire

Campagne 2025

Marne – Captages Seine-Normandie

Code territoire : GE_51XE

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre 10 aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable prioritaires du bassin Seine-Normandie situées dans le département de la Marne :

- 2 AAC classées prioritaires (Grenelle ou conférence environnementale) : Chepy, Saint-Amand-sur-Fion (Nebersonval)
- 7 AAC classées sensibles : Vert-Toulon, Sompuis, Humbauville, Mondement-Montgivroux, Chouilly, Vadenay, Saint-Amand-sur-Fion (La Cense des Prés)
- 1 AAC non sensible : Clamanges

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les surfaces agricoles sont prépondérantes dans le territoire. Des exploitations de polyculture-élevage sont présentes aux côtés des systèmes céréaliers, majoritaires. Les systèmes de cultures sont variables selon la géographie et le type de sol. En Champagne crayeuse, les cultures sont diversifiées, comprennent des cultures industrielles et la rotation est longue. En Brie champenoise, les terres de limons sont lourdes et la mise en place de cultures de printemps y est moins favorable. Dans tous les cas, l'intégration de surfaces herbacées au sein des exploitations représente une évolution importante qui nécessite un accompagnement financier et une réflexion sur leur valorisation afin de les pérenniser (biodiversité fonctionnelle, valorisation de l'herbe, rûches...).

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les aires d'alimentation des captages comprises dans le territoire du PAEC représentent des zones à fort enjeu environnemental. La qualité de l'eau brute souterraine est plus ou moins dégradée pour les paramètres produits phytosanitaires et/ou nitrates. Le traitement de l'eau brute, lorsqu'il est nécessaire, constitue une solution curative. Dans une stratégie de restauration ou de protection de la qualité de l'eau, les mesures préventives pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles restent indispensables. Le PAEC s'inscrit dans une démarche globale de protection de la ressource en eau et vise à soutenir la mise en place de surfaces herbacées au sein des exploitations agricoles.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Pour les parcelles à forts enjeux des aires d'alimentation de captages d'eau potable : - Préservation et amélioration de la qualité de l'eau - Préservation de la biodiversité faunistique	GE_51XE_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés ayant également un intérêt faunistique et floristique Pérenniser des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux et économies en intrants	652 €/ha AESN+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau, régulation de son cycle	GE_51XE_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Pérenniser des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha AESN+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Marne

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes

CS 90525

51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

03 26 77 36 50

anais.delbarre@marne.chambagri.fr

estelle.murgia@marne.chambagri.fr

guillaume.turck@marne.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Marne – Captages Seine-Normandie

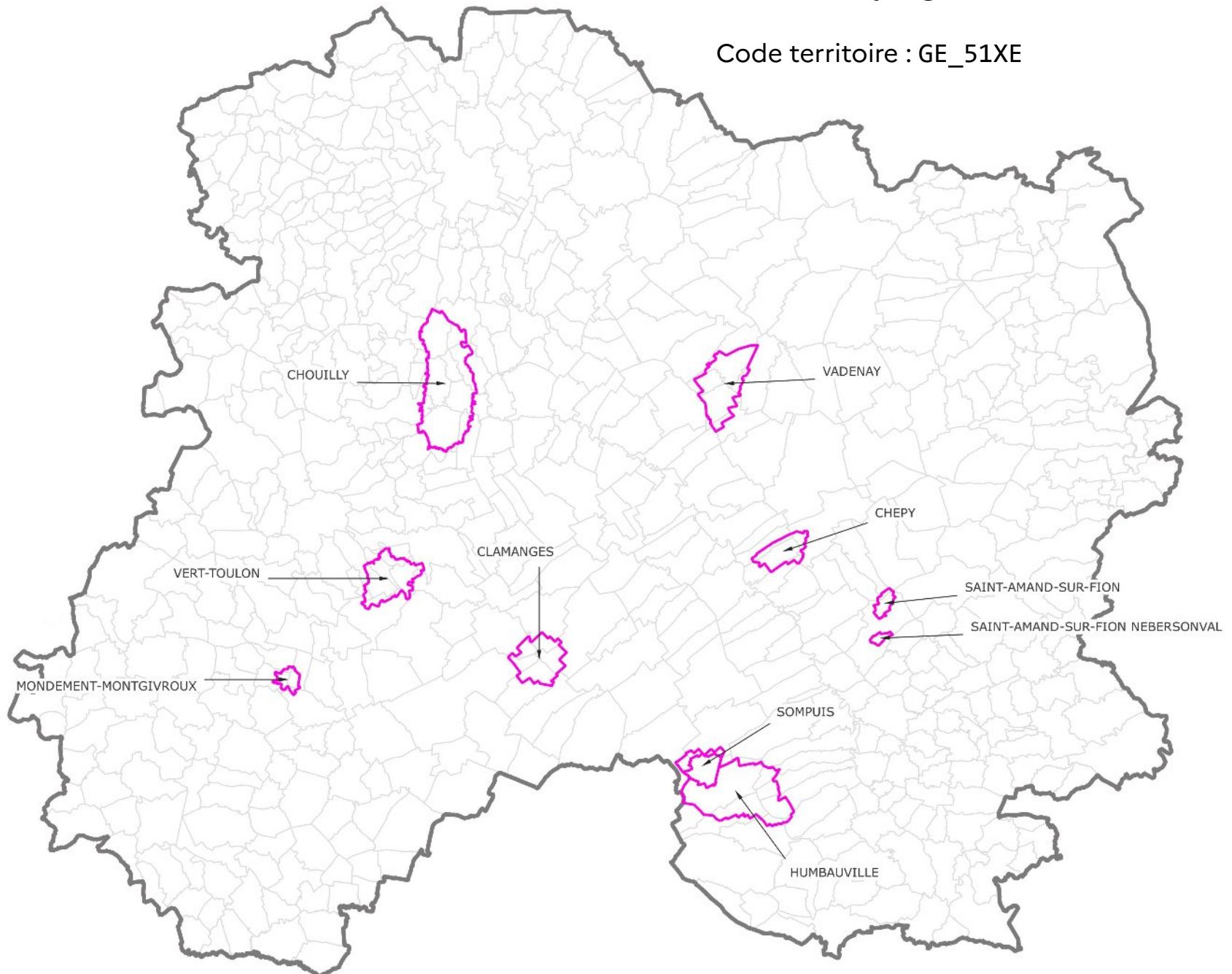
Code territoire : GE_51XE

Communes partielles	Codes INSEE	Communes partielles	Codes INSEE
ALLEMANT	51005	LE MEIX-TIERCELIN	51361
AVENAY-VAL-D'OR	51028	MONDEMENT-MONTGIVROUX	51374
AŸ-CHAMPAGNE	51030	MUTIGNY	51392
BEAUNAY	51045	OIRY	51413
BERGÈRES-LÈS-VERTUS	51049	OYES	51421
CHEPY	51149	PIERRY	51431
CHOUILLY	51153	REUVES	51458
CLAMANGES	51154	SAINT-AMAND-SUR-FION	51472
COOLE	51167	SAINT-ÉTIENNE-AU-TEMPLE	51476
COURDEMANGES	51184	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	51482
CUPERLY	51203	SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	51485
DAMPIERRE-AU-TEMPLE	51205	SAINT-IMOGES	51488
ÉPERNAY	51230	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	51490
ÉTRÉCHY	51239	SOMPUIS	51550
FÈRE-CHAMPENOISE	51248	SOUDÉ	51555
GERMAINE	51266	SOUDRON	51556
GIVRY-LÈS-LOISY	51273	SOULIÈRES	51558
GLANNES	51275	VADENAY	51587
HUIRON	51295	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	51594
HUMBAUVILLE	51296	VERT-TOULON	51611
LENHARRÉE	51319	BLANCS-COTEAUX	51612
LOISY-EN-BRIE	51327	VÉSIGNEUL-SUR-MARNE	51616
MARSON	51354	VILLESENEUX	51638

Marne – Captages Seine-Normandie



Code territoire : GE_51XE



Légende :

- Captage du PAEC
GE_51XE territoire_2025_v1+annexes
- Commune de la Marne

0 10 20 km
124